

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D)
sur les communes de Aniane, Gignac et Saint-André de Sangonis

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE et DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Bilan d'activité pour la période 2022 - 2025
Projet pour la période 2026 - 2029

Les actes de création du CISPD

- Délibération du Conseil Municipal de Gignac n° 2015-056 en session du 23 juin 2015
- Délibération du Conseil Municipal d'Aniane en session du 13 juin 2015
- Délibération du Conseil Municipal de Saint André de Sangonis n° 32 en session du 29 Mai 2015
- Règlement intérieur du CISPD signée le 24 mai 2017
- Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des CISPD signée le 24 mai 2016

Les réunions plénières du CISPD

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| • Lundi 18 mai 2015 | • Jeudi 10 octobre 2023 |
| • Lundi 30 novembre 2015 | • Mardi 26 novembre 2024 |
| • Lundi 07 mars 2016 | • Mercredi 5 novembre 2025 |
| • Mercredi 07 juin 2017 | |
| • Mercredi 23 mai 2018 | |
| • Mercredi 22 mai 2019 | |
| • Jeudi 6 octobre 2022 | |

Le Budget

Depuis la création du CISPD en 2015, chaque commune réserve annuellement 1000 € dont 500 € sont versés à l'affectation du référent justice en Mission locale.

De plus, les actions propres à chaque commune sont indépendamment financées.

La signature de la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des C.I.S.P.D

- Charte type à tous les membres du CISPD en annexe datée et signée le 24 mai 2016.

La déclaration à la CNIL : engagement de conformité

- Déclaration d'engagement de conformité effectuée le vendredi 22 avril 2016.

Les signatures du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

- Mardi 24 mai 2016 à 11 heures
- Mercredi 22 mai 2019 à 11 heures
- Jeudi 6 octobre 2022 à 11 heures
- **Mercredi 5 novembre 2025 à 11 heures**

Le programme d'actions du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance : 2022 / 2025

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE – Groupe de travail sous la Présidence de pilotage de Saint-André de Sangonis

- Action 01 : Dynamiser l'accompagnement des échanges partenariaux relatifs à des actions de cohésion autour du thème « mieux vivre ensemble », de soutien à la parentalité, de prévention des jeunes exposés à la violence et en risque de délinquance
- Action 02 : Accompagner l'action du conseiller - référent justice en mission locale
- Action 03 : Valoriser et pérenniser les actions de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants, de l'alcool et des réseaux sociaux
- Action 04 : Réaffirmer les valeurs de la République et du « mieux vivre ensemble » dans les actions de citoyenneté sur le territoire
- Action 05 : Renforcer l'accueil et l'information des victimes de délinquance de proximité
- Action 06 : Développer les instances de « rappel à l'ordre »

THEME 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – Groupe de travail sous la Présidence de pilotage de Gignac

- Action 07 : Renouveler la convention de soutien aux personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales et la faire connaître sur le territoire
- Action 08 : Se faire accompagner par les professionnels pour la mise en place d'actions en direction des auteurs
- Action 09 : Maintenir l'accompagnement des enfants exposés aux violences intrafamiliales

THEME 3 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ETAT CONTRE LES DIFFICULTES EDUCATIVES POUVANT MENER AUX DERIVES SECTAIRES ET AU REPLI COMMUNAUTAIRE – Groupe de travail sous la Présidence de Pilotage de Aniane

- Action 10 : Repérer, prévenir les dérives éducatives, familiales ou sectaires, les faits de repli communautaire et de radicalisation

CONTRAT ET BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CISPD POUR LA PERIODE 2022 / 2025

CONTRAT

ACTION n° 01 : Dynamiser l'accompagnement des échanges partenariaux relatifs à la prévention des jeunes exposés à la violence et en risque de délinquance

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Objectifs	Maintenir et valoriser le renforcement des coopérations interinstitutionnelles et l'articulation entre les dispositifs de prévention susceptibles de repérer les jeunes en risque de délinquance : lutte contre le décrochage scolaire, protection de l'enfance, médiation et protection spécialisée
Pilotes	Mairie de Saint-André de Sangonis
Partenaires	Mairies du CISPD, Education nationale, Conseil Départemental 34, Protection Judiciaire de la jeunesse
Résultats attendus	Améliorer la connaissance réciproque des actions et rôle de chacun afin de faciliter les échanges entre partenaires et les accompagnements réalisés auprès des jeunes
Indicateurs retenus	Nombre d'échanges organisés et d'outils de liaison créés

BILAN		ACTION n° 01 : Dynamiser l'accompagnement des échanges partenariaux relatifs à la prévention des jeunes exposés à la violence et en risque de délinquance	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023	- Poursuite de la médiation de rue - Permanence MLJ à l'espace Jeunes - Groupe de travail Regard croisés	- Accompagnement des équipes dans le cadre d'un groupe d'analyse de pratique avec un professionnel du secteur - Groupe de travail Regards croisés - Recrutement d'un animateur diplômé à la MDJ(BPEJEPS)	- Renforcement de l'offre des Permanences institutionnelles (MLJ espace santé Jeunes, Point Ecoute parent enfant, Médiation familiale...)
2024	- Commission regards croisés - Formation continue des professionnels - Evénements fédérateurs pour familles - Renforcement des permanences - Construction d'une communauté éducative pour les jeunes	- Commission regards croisés - Formation continue des professionnels - Evénements fédérateurs pour les familles - Renforcement des permanences	- Commission regards croisés - Formation continue des professionnels - Evénements fédérateurs pour les familles - Renforcement des permanences - Guide aides aux départs en vacances
2025	- Développement des réseaux de partenariat notamment entre les services municipaux et le collège	- Commission regards croisés - Formation continue des professionnels - Evénements fédérateurs pour les familles - Renforcement des permanences	- Guide aides aux départs en vacances amélioré et rdv individuels pour projet vacances - Développement relations écoles – collège – services municipaux
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	- Poursuite des actions de soutien à la parentalité (groupes de paroles, réseau parentalité, participation active au réseau Départemental) - Echanges de pratiques et de compétences - Page Facebook commune à destination des familles du secteur		
2024	- Reconduction des actions précédentes - Réseau parentalité Nord CCVH		
2025	- Reconduction des actions précédentes - Réseau parentalité Nord CCVH		

CONTRAT

ACTION n° 02 : accompagner l'action du conseiller-référent justice en mission locale

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Objectifs	Accueil, orientation et accompagnement renforcé des jeunes placés sous-main de justice (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
	Pilotes	Mission Locale Jeunes
	Partenaires	Mission Locale Jeunes, SPIP et PJJ
	Résultats attendus	Diminution du taux de récidive, de réincarcération du public concerné grâce à un accompagnement individualisé et renforcé. Envisager une insertion pérenne pour ces publics (accès à l'emploi, à une formation, aux soins, à un logement....)
	Indicateurs retenus	Nombre de jeunes placés sous-main de justice ayant bénéficié de l'accompagnement par le conseiller dédié Nombre de jeunes en emploi durable, de transition (CDI, CDD de + 6 mois, contrat aidé) Sorties "positives" : entrées en formation, alternance, apprentissage) Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs suivants : garantie jeunes, emplois d'avenir, contrat service civique, ou de génération

BILAN		ACTION n° 02 : accompagner l’action du conseiller-référent justice en mission locale	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022	- La commune a renouvelé sa subvention chaque année	- La commune a renouvelé sa subvention chaque année	- La commune a renouvelé sa subvention chaque année
2023			
2024			
2025			
ACTIONS COMMUNES			
2022	Poursuite du financement du référent justice à la MLJ qui accompagne vers l’insertion les jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivis par les services de l’administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PIJ) Missions principales de la référente : Lien permanent avec les professionnels du SPIP et de la PJJ, Accompagnement de Jeunes sous main de justice, Entretien de médiation, organisation d’actions spécifiques, Participation aux CISPD/CLSPD et groupes de travail. En moyenne, une quinzaine de jeunes accompagnés par an par la Référente. 1/3 sont suivis pour un emploi et un autre tiers pour un projet professionnel. Grande majorité d’hommes dont 50 % du SPIP. Mise en place d’actions d’expérience professionnelle réalisées (Journée Job d'été, Atelier CV, Bouge avec l'emploi)		
2023			
2024			
2025			

CONTRAT

ACTION n° 03 : Valoriser et pérenniser les actions de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants, de l'alcool, des réseaux sociaux

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Objectifs	Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques en développant le travail partenarial
Pilotes	Education nationale, gendarmerie, tribunal, communes du CISPD
Partenaires	Mairies du CISPD, Education nationale, gendarmerie nationale, polices municipales, Protection Judiciaire de la jeunesse, associations spécialisées du territoire, CCVH, MLJ, PDN 34, Addictions France
Résultats attendus	Sensibiliser en milieu scolaire ou associatif, dans le cadre des politiques communales ou intercommunales de la jeunesse et dans le cadre des mesures judiciaires alternatives ou de réparation
Indicateurs retenus	Nombre de jeunes concernés par ces programmes de sensibilisation

BILAN		ACTION n° 03 : Valoriser et pérenniser les actions de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants, de l'alcool, des réseaux sociaux	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023	Participation au Conseil d'Education à la santé et la citoyenneté du collège et lycée Prévention numérique : par année scolaire ,40 élèves de CM2 sont sensibilisés aux risques du numérique et outillés aux bons usages (6 séances / élèves)	- Formation des équipes aux outils numériques - Participation au réseau santé Jeunes - Déploiement du projet avec Addictions France - Intégration du Conseil d'Education à la santé et la citoyenneté au Collège et au Lycée	- Campagne de sensibilisation dans les écoles primaires (CE2 au CM2) aux dangers du Net - Formation des équipes aux outils numériques - Interventions professionnelles au sein de l'ALSH adolescents.
2024	Un espace jeune pour accompagner le jeune dans sa globalité (médiation de rue, présence au collège, animateurs formés...)	Soirée Tchatche : Soirée organisée par la MDJ avec l'EPE et animée par une psychologue, 5/AN - Une dizaine de Jeunes concernés	Conférence "Les écrans et les Jeunes" par l'Association Arskola : conférencière et pédagogue, sophrologue. art-thérapeute auprès des enfants, ados et professionnels de l'enfance, comme des parents. 20 parents présents
2025	Un festival de gaming organisé conjointement avec les jeunes (tournois, activités famille autour du numérique, prévention autour des bonnes pratiques des jeux vidéo et des réseaux sociaux)	Soirée théâtre forum - Organisé par le Mescladis. Animé par 1 animateur de l'association étincelle, 3 séances pour aborder autrement des sujets sensibles	Présence de deux camions de dépistage : Hépatite, VIH et Fibroscan, Présence sur le marché un vendredi matin. Gratuité pour le public : 40 participants
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	- Poursuite du dispositif Promeneurs du Net (3 sur St André, 1 Gignac, 1 Aniane) Veille permanente sur les réseaux sociaux. Présence active pour échanger avec les jeunes Moyenne de 3h / semaine passées auprès des jeunes. Partenariat avec la Maison des adolescents 34 inclus dans l'axe Jeunesse du Schéma départemental des services aux familles - Participation au réseau Départemental Acteurs Jeunesse territoire 34 - Présences hebdomadaires au sein des collèges du secteur		
2024	- Partenariat avec la Maison des adolescents 34 inclus dans l'axe Jeunesse du Schéma départemental des services aux familles - Mise en place du dispositif "Consultations Jeunes Consommateurs" avec France Addictions. - Mise en place sur chaque commune d'une permanence par la MLJ avec un espace santé Jeunes. Un travail de proximité est mené pour un meilleur maillage du territoire.		
2025	- Actions de dépistage & Promotion de la santé (Présences régulières du Camion Dépistage Cancer du sein, Projet en cours pour lutter contre la précarité menstruelle (PMPSS).		

CONTRAT

ACTION n° 04 : réaffirmer les valeurs de la République et du "mieux vivre ensemble" dans nos actions de citoyenneté

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Objectifs	Promouvoir la citoyenneté et valoriser les actions mises en place au près du grand public
	Pilotes	Tous les partenaires porteurs d'action
	Partenaires	Tous les partenaires porteurs d'action
	Résultats attendus	Sensibiliser sur les conséquences du casier judiciaire Organiser la journée de remise des cartes électorales - Journée citoyenne Poursuivre les actions de citoyenneté dans les établissements scolaires, collèges et le lycée agricole + nouveau lycée à Gignac, ainsi qu'au sein des conseils municipaux d'enfants ou de jeunes dans les communes du CISPD Accueillir des jeunes dans le cadre du service civique Rappeler l'obligation du respect des règles du "mieux vivre ensemble" et de la citoyenneté dans toutes nos actions
	Indicateurs retenus	Nombre de jeunes sensibilisés

BILAN		ACTION n° 04 : réaffirmer les valeurs de la République et du "mieux vivre ensemble" dans nos actions de citoyenneté	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023	- Accueil des TIG dans les services municipaux (6 personnes, 575 heures) et formation des personnels encadrants - Participation à la réflexion sur le développement des TIG pédagogiques	- Mise en place d'un parcours citoyen pour tous les élèves - Accompagnement des services civiques - Partenariat avec le lycée Agricole (accueil de nombreux stagiaires)	- Inauguration du Square de la Laïcité en juin 2023 - Des Chantiers loisirs réalisés par les jeunes sur la commune - Cérémonies de la citoyenneté avec remise des cartes électorales aux jeunes majeurs
2024	- Développement du pouvoir d'agir des jeunes et poursuite de la réflexion autour de la place des jeunes dans la ville (Innov'100 une association d'ados, portée par Francas de l'Hérault et l'Espace Jeunes), Organisation d'actions d'autofinancement lors des manifestations festives du village (parrainage des associations durant les événements)	- 15 SCU (écoles, centre social, lycée agricole, médiathèque...) + accueil de stagiaires dans tous les services municipaux - accompagnement au quotidien - une première expérience vers l'autonomie	- Formation grand public aux Gestes qui sauvent (gratuite proposée au grand public dès 8 ans, 1 session de 14 participants (âgés de 9 à 60 ans). Partenariat avec Groupama et SDIS) - Prix National Laïcité Décerné par la FNDEN - Prix Samuel Paty "Se construire Citoyen"
2025	- Mise en œuvre des projets des jeunes : séjour/abris autonome pour les jeunes/festival de gaming - Poursuite des stages de prévention menés avec des professionnels (pompiers, ONF, sauveteur) autour des gestes qui sauvent (feux de forêt/noyades et saut au pont du diable) - Développement Chantiers loisirs réalisés par les jeunes	- 10 SCU (écoles, centre social, lycée agricole, médiathèque...) + accueil de stagiaires dans tous les services municipaux - accompagnement au quotidien - une première expérience vers l'autonomie	- Expo Moi jeune Citoyen : Agents formés pour animer l'exposition (550 élèves de CM et du Collège), participation active via des questions / réponses pour la place du Jeune dans la société - Débats philo, projet jardin, école dehors, aire éducative terrestre, conseils d'enfants... - Restitution avec inauguration de l'Arbre citoyen créé par les enfants
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	Le mieux vivre ensemble est au cœur des sujets des services enfance-jeunesse de chaque commune et fait partie des priorités éducatives instaurées, déclinés sur tous les types d'accueil.		
2024	Conseils municipaux de jeunes : Campagne d'élections ou de projets, Participation active aux cérémonies officielles, Visite au Sénat et Assemblée Nationale à Paris, Organisation de manifestations, Parcours citoyen		
2025	- Organisation de chantiers loisirs : Sur chaque commune, l'ALSH Ados propose des chantiers loisirs. Ex : Rénovation et entretien des espaces publics, aménagement Maison des jeunes.... (15 jeunes participants en moyenne par an par ville, Amélioration de l'image des jeunes,		

	Valorisation de leur travail, Appropriation de leur territoire) - Formations internes Premier secours Civiques : Convention avec le SDIS 34 ou en interne par des agents pompiers/formateurs SST 7 sessions de 7h de formation, 70 agents formés dans les collectivités - Bivouac Secourisme Baignade au Pont du Diable avec la CCVH (22 jeunes participants).
--	--

CONTRAT

ACTION n° 05 : Renforcer l'accueil et l'information des victimes de délinquance de proximité

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Objectifs	Améliorer la visibilité des dispositifs existants sur le territoire et leurs liens entre eux Veiller à une réponse adaptée aux besoins du territoire et permettant une gestion équilibrée des services : éviter les saturations, repérer des besoins nouveaux
Pilotes	Tous les partenaires porteurs d'action
Partenaires	Mairies du CISPD, CCAS, Polices municipales, centre social, réseau de parentalité, associations compétentes
Résultats attendus	Désigner et former les professionnels communaux afin de mieux orienter les publics vers les services ou permanences du territoire Organiser une communication coordonnée sur les communes du CISPD Harmoniser les sites internet et les supports de communication Valoriser les partenaires du territoire
Indicateurs retenus	Nombre de victimes reçues Nombre d'actions de communication réalisées

BILAN		ACTION n° 05 : Renforcer l'accueil et l'information des victimes de délinquance de proximité	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023		Mutualisation des Polices Municipales	
2024	Sécurité au Pont du Diable : Tout l'Eté : Un dispositif mutualisé pour garantir la sécurité au pont du diable Contrôle systématique des bus à l'arrivée sur le site. 1 bus supprimé pour moins de flux sur la plage. Présence permanente d'une patrouille de gendarmerie. Renfort de la Police municipale d'Aniane et de l'ASVP de saint jean de Fos. Présence de 2 agents de sécurité mis en place par la CCVH.	Mutualisation des Polices Municipales En 2024, les patrouilles mutualisées de jour et de nuit ont été maintenues notamment de juin à septembre. Plage horaire élargie jusqu'à 02h00 du matin Les troubles à l'ordre public, les nuisances sonores ainsi que les violences intra familiales se maintiennent sans augmentations significatives.	
2025	Coordination des acteurs pour mesurer l'efficacité du dispositif	Mutualisation des Polices Municipales Divers contrôles inopinés de la Gendarmerie & PM : Baisse des regroupements nocturnes Augmentation des délits routiers tels que refus d'obtempérer, défaut de permis, vitesse, des contrôles sont prévus.	
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023 2024 2025	Les interventions pour trouble à la voie publique et police secours sont les plus fréquentes sur le territoire suivi des nuisances sonores et de voisinage. Les sollicitations pour violences intrafamiliales sont aussi en augmentation. La proximité et la connaissance de la population font partie des missions principales des agents de Police Municipale.		

CONTRAT

ACTION n° 06 : Développer les instances de rappel à l'ordre

THEME 1 : SOUTIEN AUX POLITIQUES COMMUNALES POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Objectifs	Continuer de permettre au maire de procéder verbalement à l'endroit des auteurs des faits délictueux de rappel des dispositions qui s'imposent pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique
Pilotes	Maire et Procureur de la République en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
Partenaires	Signalement de faits par les riverains, les policiers municipaux, des services municipaux, les bailleurs sociaux ...
Résultats attendus	Diminuer et faire cesser des faits "considérés comme mineurs" qui portent atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publique dans les communes
Indicateurs retenus	Nombre d'auteurs reçus Nombre de faits délictueux recensés

BILAN		ACTION n° 06 : Développer les instances de rappel à l'ordre	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023	- Réflexion sur la mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre	- Instance existante mais non sollicité	- Signature avec le Procureur de la République d'une convention sur la transaction proposée par le Maire.
2024		- Instance existante mais non sollicité	
2025	- Réflexion sur les mesures de responsabilisation dans les établissements scolaires - Signature avec le Procureur de la République d'une convention sur la transaction proposée par le Maire.	- Instance existante mais non sollicité	
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	- Mesures de responsabilisation avec le collège		
2024	Le parquet de Montpellier propose aux Maires la mise en place de partenariats en matière de rappel à l'ordre et de transaction.		
2025			

THEME 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – Groupe de travail

CONTRAT

ACTION n° 07 : Etre partenaire du protocole d'hébergement d'urgence et accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales

THEME 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES	Objectifs	Sensibiliser, rassurer et mieux protéger les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales Améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales par le biais du protocole d'hébergement d'urgence des victimes Permettre à l'ensemble des professionnels de proximité de repérer et d'orienter les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales
	Pilotes	Mairie de Gignac
	Partenaires	Communes du CISPD, gendarmerie nationale, Préfecture, CIDFF, Tribunal, juge aux affaires familiales, Conseil Départemental de l'Hérault (Service territorial des solidarités) et associations spécialisées du territoire
	Résultats attendus	Proposer l'hébergement en hôtel si nécessaire Orienter et permettre l'accueil des victimes avec enfants sur l'antenne médicosociale du CD 34 à Gignac
	Indicateurs retenus	Nombre de victimes prises en charge, accompagnées, suivies Nombre de décisions de justice Nombre et diversité de professionnels formés sur le territoire local aux phénomènes de violences conjugales ou intrafamiliales

BILAN		ACTION n° 07 : Etre partenaire du protocole d'hébergement d'urgence et accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023 2024 2025	Participation au réseau Via Voltaire	Participation au réseau Via Voltaire	Participation au réseau Via Voltaire
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023 2024 2025	Les trois communes sont partenaires du dispositif et peuvent mettre en place le protocole d'urgence via les CCAS, la Ville de Gignac étant chef de file du dispositif.		
2024	17 octobre : PO France services à Gignac, présentation du dispositif au secrétaire de mairie du territoire.		
2025	Portes ouvertes chaque année à France services à Gignac, présentation du dispositif au secrétaire de mairie du territoire.		

CONTRAT

ACTION n° 8 : Se faire accompagner par les professionnels pour la mise en place d'actions en direction des auteurs

THEME 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES	Objectifs	Eviter que les victimes et leurs enfants ne soient contraints de quitter le domicile Accompagner les auteurs pour modifier leurs relations à l'autre
	Pilotes	Tribunal judiciaire, S.P.I.P et Association Via Voltaire
	Partenaires	Communes du CISPD, gendarmerie nationale, Préfecture, Service territorial des solidarités, CIDFF, Tribunal, juge aux affaires familiales, SPIP, associations spécialisées du territoire
	Résultats attendus	Eloigner l'auteur du domicile conjugal Eviter la récidive des auteurs
	Indicateurs retenus	Nombre d'auteurs éloignés Taux de récidive

BILAN		ACTION n° 8 : Se faire accompagner par les professionnels pour la mise en place d'actions en direction des auteurs	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023			Appel à projet FIPD « Droits des femmes et des familles » : Refusé pour contexte budgétaire très contraint et trop grand nombre de projets reçus
2024			
2025			
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	Présence du CIDFF, de la Médiation familiale, et du SPIP et du Délégué Défenseur des Droits via des permanences implantées sur les communes à destination des publics victimes et auteurs ainsi que le service territorial des solidarités.		
2024	Présence du CIDFF, de la Médiation familiale, et du SPIP et du Délégué Défenseur des Droits via des permanences implantées sur les communes à destination des publics victimes et auteurs ainsi que le service territorial des solidarités. Orientation vers les structures adaptées (via Voltaire et Centre de suivi et de prise en charge des auteurs - CSPCA)		
2025	Présence du CIDFF, de la Médiation familiale, et du SPIP et du Délégué Défenseur des Droits via des permanences implantées sur les communes à destination des publics victimes et auteurs ainsi que le service territorial des solidarités. Orientation vers les structures adaptées (via Voltaire et Centre de suivi et de prise en charge des auteurs - CSPCA)		

CONTRAT

ACTION n° 09 : Maintenir l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales

THEME 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES	Objectifs	Renforcer les actions en direction des enfants afin de limiter l'impact traumatique de la violence conjugale à laquelle ils sont exposés
	Pilotes	E.P.E (permanence à l'antenne médicosociale de Gignac), Médiation familiale, CIDFF
	Partenaires	Communes du CISPD, gendarmerie nationale, Service territorial des solidarités, Centre médico-pédo-psychiatrique, associations spécialisées du territoire
	Résultats attendus	Accompagner, soutenir et proposer aux enfants exposés aux violences conjugales des réponses adaptées Mettre en place une synergie entre les professionnels du territoire : réseau "coordonner pour mieux agir" Former les agents territoriaux qui peuvent être en contact avec ces enfants pour une approche adaptée (CNFPT, CIDFF, Via Voltaire)
	Indicateurs retenus	Nombre d'enfants concernés par les différents dispositifs Nombre d'enfants reçus sur les permanences Nombre d'agents territoriaux formés

BILAN		ACTION n° 09 : Maintenir l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023		- Mise en place d'une procédure commune aux Accueils de loisirs municipaux lors de la rédaction d'une IP/signalement (CCAS, mairie, Mescladis)	
2024			
2025			
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	Sensibilisation des Assistantes sociales du Département sur la thématique de l'information préoccupante auprès des acteurs éducatifs et enseignants		
2024	-Une formation a été mise en place par la CCVH avec le service des solidarités du CD34 dans le prolongement du séminaire organisé par SDJES sur les violences dans l'animation et le sport. Les 3 communes, via leurs services éducatifs, ont suivi un temps d'information sur le signalement et les informations préoccupantes - Instance "regards croisés" propre à chaque commune - CD34 : permanence EPE, centre de santé sexuelle, accompagnement des victimes par les travailleurs sociaux des STS (AS, ES, psychologue), PMI - CCAS : accueil et orientation, accompagnement personne isolée (victime ou auteur)		
2025	- Instance "regards croisés" propre à chaque commune - CD34 : permanence EPE, centre de santé sexuelle, accompagnement des victimes par les travailleurs sociaux des STS (AS, ES, psychologue), PMI		

	- CCAS : accueil et orientation, accompagnement personne isolée (victime ou auteur)	
CONTRAT		ACTION 10 : Repérer, prévenir les dérives éducatives, familiales ou sectaires, les faits de repli communautaire et de radicalisation
THEME 3 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ETAT DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES ET LE REPLI COMMUNAUTAIRE	Pilotes	Mairie de Gignac et plus particulièrement la DGS, coordonnatrice du CISPD avec le soutien de Jean-Paul VIE, directeur du centre social pour la prévention et Didier BOUZID, chef de service de la police municipale pour la détection
	Partenaires	Pilote-Copilote de l'action : Détection : gendarmerie - Tribunal judiciaire de Montpellier : Assistant spécialisé sur la lutte contre la radicalisation Prévention : DDCS Partenaires à mobiliser : Education nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, SPIP et PM
	Besoins et problématiques auxquels répond l'action	* La radicalisation est un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme et au terrorisme. Il concerne le plus souvent des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il touche également des jeunes parfaitement insérés, mais vulnérables. * Le but de l'action de prévention est d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et de passage à des actes violents. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne.

	Objectifs et finalités auxquels se réfère l'action	* Le groupe thématique "lutte contre les replis communautaires et la radicalisation" au sein du CISPD est chargé de communiquer les comportements pouvant être les signes qu'un processus de radicalisation est en marche. Plus les signes sont nombreux, plus ils doivent alerter la famille, l'entourage, les élus et les acteurs de la ville (membres de l'éducation nationale, Maison des jeunes, imam et responsables locaux de la communauté musulmane, services sociaux et assistantes sociales, médecins et personnels soignants...) * Dans le contexte actuel post attentat, le sujet nécessite une prise de conscience collective et une responsabilité individuelle, qui imposent de communiquer les informations détenues avec la discrétion nécessitée par cette question sensible. * Réflexion pour la mise en place d'un Cellule Municipale d'Echange de Radicalisation (CMER). L'objectif est de participer à la détection et au signalement des cas de radicalisation « violente », de contribuer aux mesures d'accompagnement de certains individus et surtout d'organiser les échanges d'informations entre la commune et la préfecture de police.
	Description de l'action (public, territoire visé, présentation de l'action....)	* Collecte de l'information et de détection des signaux faibles ou les comportements inquiétants : rupture avec la famille, les amis, éloignements des proches, rupture avec l'école ou déscolarisation soudaine, nouveaux comportements (en matière alimentaire, vestimentaire, linguistique, financier) et changement de comportements identitaires (propos associatifs, rejet de l'autorité, rejet de la vie en collectivité), repli communautaire, fréquentation de sites internet et des réseaux sociaux à caractère racial ou extrémiste. <u>Toutes ces informations sont recueillies par Sylvie BONNIER, dgs et coordonnatrice du CISPD qui les transmet en suite à la gendarmerie et police municipale. Lorsque les faits présentent un caractère judiciaire, le Tribunal judiciaire de Montpellier sera informé par les services de gendarmerie. Pour les faits relatifs au temps scolaire, il convient de respecter le circuit de l'information fixé par le rectorat et mettre la gendarmerie en copie.</u> * Echange et cloisonnement de l'information * Renseigner les familles ou les personnes qui ont besoin d'aide * Recueillir les éléments utiles sur la situation de la personne en danger pour permettre le suivi et l'orientation vers les services départementaux compétents * Mener des actions de prévention * Mener des actions de sensibilisation et de formation auprès des élus et des agents territoriaux

	Résultats attendus	Résultat global : meilleur accompagnement des familles en difficulté et lutter contre les propos et les attitudes discriminants : * Faire un état global des signes de radicalisation sur les 3 communes (quel délai?), qu'il sera nécessaire d'actualiser à échéances régulières (trimestrielles certainement ?). L'ensemble des informations devra être communiqué à la gendarmerie qui se chargera de collecter, de fusionner les éléments et de la communication vers les services compétents. * Sensibiliser et renseigner un public choisi en menant des actions de prévention * Résultats attendus sur les axes transversaux (lutte contre les discriminations, jeunesse, égalité hommes femmes, lutte contre les replis communautaires)
	Indicateurs de référence	Nombre de signalements portés à la connaissance de la gendarmerie Nombre d'actions de prévention auprès des jeunes de 15 à 21 ans (qui représentent plus de 60% des endoctrinés) Nombre d'élus et d'agents territoriaux formés

BILAN		ACTION 10 : Repérer, prévenir les dérives éducatives, familiales ou sectaires, les faits de repli communautaire et de radicalisation	
	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2022 2023	Commissions regards croisés - Atelier vivre ensemble au collège par l’acquisition des Compétences psychosociales des ados	- Commissions regards croisés	- Commissions regards croisés
2024		- Commissions regards croisés	
2025		- Commissions regards croisés	- Signature Convention CAF – Mairie suivi de la scolarisation (mise à disposition des données relatives au suivi de l’obligation scolaire)
ACTIONS COMMUNES			
2022 2023	- -La cellule regards croisés présente sur chaque commune permet d’évoquer des situations qui sont ensuite transmises au service concerné et constitue les éléments d’un commission globale prévue le 21 novembre 2023 à Aniane. - Veille régulière des agents de la Police Municipale et acteurs éducatifs		

	- Echanges réguliers entre les Polices Municipales et gendarmerie
2024	- Formation organisée par la DDETS et la CAF sur la thématique du fait religieux avec les jeunes, animée par le sociologue, Rémi Lemaitre - renforcement du dispositif de contrôle des IEF par le service du rectorat et les communes = enquête au domicile (7 à Gignac, 6 à Saint-André) - Instance regard croisé propre à chaque commune - organisation le 23 novembre à Aniane d'une rencontre sur la question du fait religieux avec l'ensemble des établissements accueillant des enfants et des jeunes sur le territoire couvert par le CISPD
2025	Pérennisation et poursuite des actions menées

BUDGET du CISP

	ANIANE	GIGNAC	SAINT-ANDRE DE SANGONIS
2016	1000 €	1000 €	1000 €
2017	1000 €	1000 €	1000 €
2018	1000 €	1000 €	1000 €
2019	1000 €	1000 €	1000 €
2020	1000 €	1000 €	1000 €
2021	1000 €	1000 €	1000 €
2022	1000 €	1000 €	1000 €
2023	1000 €	1000 €	1000 €
2024	1000 €	1000 €	1000 €
2025	1000 €	1000 €	1000 €

Pour chaque commune, un budget de 1.000 € était réservé dont 500 € a été affecté à l'action « Référent justice en mission locale » + financement des actions propres à chaque commune

PRESIDENCE du CISPD

Années 2016, 2017, 2018

Présidence assurée par Monsieur SOTO, maire de Gignac, la commune d'Aniane propose de prendre en charge progressivement un groupe de travail ou une sous-commission tandis que les nouveaux élus de Saint André de Sangonis prennent connaissance des dispositifs du CISPD

Années 2019, 2020, 2021

La présidence est assurée par Monsieur SALASC, maire d'Aniane pour le groupe « mieux vivre ensemble » et Monsieur SOTO pour les deux autres commissions

Année 2022

La présidence est assurée par Monsieur SALASC, maire d'Aniane pour le groupe « mieux vivre ensemble » et Monsieur SOTO pour les deux autres commissions. Passation de présidence assurée en octobre 2022 vers Monsieur GABAUDAN, Maire de Saint-André de Sangonis.

Années 2023, 2024, 2025

La présidence est assurée par Monsieur GABAUDAN, maire de Saint-André de Sangonis. Le pilotage est assuré par thématique pour chacune des communes.

Bilan global sur les 3 années du contrat

Le bilan du contrat de Mai 2022 à Novembre 2025
--

- Le CISPD est devenu une structure légitime pour travailler avec les services de l'Etat ;
- Mise en réseau et développement des échanges de pratique et de compétences ;
- Cohérence entre les actions menées par les services municipaux dans le cadre de leurs engagements respectifs (CTG, PEDT, Projet social...) et le CISPD ;
- Partage de moyens humains et financiers permettant la réalisation d'actions communes ;
- Cohérence éducative approfondie pour un meilleur maillage du territoire face aux problématiques partagées ;
- Action « référent justice » bien implantée sur le territoire ;
- Volonté de continuer à travailler ensemble et de poursuivre les actions menées ensemble ;
- L'intervention du CISPD dépasse régulièrement le cadre du territoire des trois communes.

NOUVEAUX OBJECTIFS DANS LE CADRE DU CISP POUR LA PERIODE 2026 / 2029

Le programme d'actions du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance : 2026 / 2029

THEME 1 : Prévenir les atteintes aux personnes

Lutte et prévention des violences interpersonnelles et accompagnement des victimes

THEME 2 : Se mobiliser contre les atteintes aux biens

Prévenir et réduire les actes de dégradation, de vol et d'incivilités matérielles dans les espaces publics et privés, en renforçant la responsabilisation des publics concernés et la sécurisation des lieux sensibles.

THEME 3 : Lutter contre les dérives et les conduites à risque

Prévenir les comportements à risque : addictions, radicalisation, cyber dérives et regroupements problématiques, en mobilisant les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires.

THEME 1 : Prévenir les atteintes aux personnes

	Objectifs généraux	Agir contre les violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles, en favorisant la protection des victimes, la prévention des comportements violents, le développement de la culture du respect et la responsabilisation des auteurs.
	Objectifs opérationnels	• Réduire les violences physiques, verbales et psychologiques entre jeunes et envers les adultes • Favoriser la prise de conscience des conséquences des actes violents • Renforcer les dispositifs d'écoute, de médiation et d'accompagnement des victimes • Déployer des actions de prévention dans les établissements scolaires et lieux publics • Renforcer les dispositifs d'écoute et d'accompagnement des victimes • Former les professionnels à la détection et au signalement des violences • Développer l'accès aux droits et l'aide aux victimes. • Garantir la sécurité physique des agents de service public • Lutter contre le Harcèlement
	Public cible	• Enfants et Jeunes • Familles confrontées à des violences intrafamiliales • Professionnels de l'éducation, du social et de la santé
	Partenaires	• Education nationale établissements scolaires (école du 1^{er} degré, collèges, lycées) • Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) • Associations d'aide aux victimes (France Victimes, CIDFF...) • Service Territorial des Solidarités • Police municipale et gendarmerie • Médiateurs de quartier, éducateurs spécialisés, service jeunesse • Centres médico-sociaux • CCAS • Familles et représentants légaux • Parquet
	Propositions d'actions	<u>Violences intrafamiliales</u> • Renouveau de la convention de soutien aux personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales et la faire connaître sur le territoire

		• Accompagnement les actions en direction des auteurs • Déploiement de campagnes de prévention sur les violences intrafamiliales et scolaires • Accompagnement des victimes via des dispositifs locaux (écoute, orientation, soutien) • Formation des professionnels à la détection et au signalement des situations à risque • Développement des actions de soutien à la parentalité <u>Agressions d'agents du service public</u> • Élaboration de protocoles d'intervention en cas d'agression ou de menace chez les agents du service public • Organisation de campagnes de sensibilisation au respect des agents du service public <u>Harcèlement</u> • Déploiement de campagnes de prévention sur le harcèlement scolaire (campagne de sensibilisation/mise en place de référent harcèlement dans les établissements scolaires, éducation numérique, • Formation des personnels éducatif à la reconnaissance des signaux faibles, l'intervention efficace et l'accompagnement des victimes.
	Evaluation	• Nombre d'actions détectées • Nombre de personnes concernées • Qualité et efficacité des réponses apportées aux victimes et aux auteurs • Efficacité du travail partenarial

THEME 2 : Se mobiliser contre les atteintes aux biens

	Objectifs généraux	Prévenir et réduire les actes de dégradation, de vol et d'incivilités matérielles dans les espaces publics et privés, en renforçant la responsabilisation des publics concernés et la sécurisation des lieux sensibles.	
	Objectifs opérationnels	• Sensibiliser les citoyens aux conséquences juridiques et sociales des atteintes aux biens • Renforcer la surveillance et la médiation dans les zones identifiées comme sensibles • Encourager les démarches de réparation symbolique ou matérielle • Réduire les actes de vandalisme, de vol et de dégradation dans les lieux identifiés comme sensibles • Favoriser la responsabilisation par des démarches de réparation ou de valorisation du cadre de vie • Inscrire les valeurs de la République et le respect du vivre-ensemble dans les projets citoyens du territoire	
	Public cible	• Jeunes de 11 à 18 ans en situation de décrochage, de conflit scolaire ou suivis dans le cadre de dispositifs éducatifs • Habitants des quartiers concernés par des incivilités matérielles	
	Partenaires	• Éducation nationale établissements scolaires (école du 1^{er} degré, collèges, lycées) • Police municipale et gendarmerie • Services de prévention spécialisée • Associations locales (médiation, citoyenneté, environnement)	• Mission locale • Services techniques des communes (cadre de vie, entretien) • Services jeunesse • Parquet
	Propositions d'actions	• Animation d'une instance de rappel à l'ordre • Développement des dispositifs de réparation symbolique/justice restaurative tels que TIG pédagogiques et mesures de responsabilisation dans les établissements scolaires • Mise en place de dispositifs de médiation citoyenne dans l'espace public (maraude/animation de rue/police de proximité...) • Implication des jeunes dans la construction de projets collectifs, en encourageant l'appropriation des espaces et le développement de leur sens des responsabilités (service civique, association de jeunes, médiateurs et eco délégué dans les établissements sco, parcours citoyen, conseil de jeunes citoyens) • Réaffirmation des valeurs de la république et de mieux vivre ensemble dans les actions de citoyenneté du territoire : Organisation de parcours citoyens / campagne respect espace public • Développement des instances de regards croisés • Mutualisation des PM et renforcement des PM sur l'espace public	

	Evaluation	• Nombre d'actions mises en place • Nombre de personnes concernées • Evolutions du nombre de constats réalisés	• Amélioration de la qualité de vie • Efficacité des protocoles et actions mises en place
--	------------	--	--

THEME 3 : Lutter contre les dérives et les conduites à risque

	Objectifs généraux	Prévenir les comportements à risque : addictions, radicalisation, cyber dérives et regroupements problématiques, en mobilisant les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires.	
	Objectifs opérationnels	• Mettre en place des ateliers de sensibilisation sur les addictions et les usages numériques • Identifier et accompagner les jeunes en situation de rupture ou de vulnérabilité • Créer des espaces de dialogue et de prévention • Sensibiliser aux dangers liés aux addictions (substances, écrans, jeux) et aux dérives numériques • Repérer les situations de vulnérabilité ou de rupture sociale pouvant mener à des conduites à risque • Renforcer les dispositifs d'accompagnement et de médiation pour prévenir les passages à l'acte • Lutter contre les trafics de drogues	
	Public cible	• Jeunes de 12 à 25 ans en situation de fragilité sociale, familiale ou scolaire • Familles confrontées à des comportements préoccupants • Professionnels de l'éducation, du social, de la santé et de la sécurité	
	Partenaires	• Missions locales et structures d'insertion • Établissements scolaires et centres sociaux • Associations spécialisées (prévention des addictions, radicalisation, cyberharcèlement) • Services de la protection de l'enfance, PJJ, police municipale • Gendarmerie	• Familles et médiateurs de quartier Missions locales • Associations spécialisées (addictions, radicalisation, cyberprévention) • Services sociaux et éducatifs • Familles et représentants légaux • Parquet
	Propositions d'actions	<u>Dérives addictives</u> • Développement les actions / Ateliers de sensibilisation aux dangers des substances psychoactives (stupéfiant/alcool) et des écrans / réseaux sociaux / cyberdérives • Coordination du Repérage et de l'accompagnement des jeunes en situation de rupture ou de vulnérabilité (regards croisés/ communauté	

		éducative) • Développement les actions de soutien à la parentalité • Développement des échanges partenariaux • Renforcement les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat • Renforcement du lien entre les acteurs éducatifs et les institutions judiciaires, protocoles de signalement, interventions conjointes. • Consolidation de l'accompagnement éducatif dans les établissements scolaires <u>Délits routiers</u> • Renforcement de prévention routière <u>Traffic de drogue</u> • Repérage et suivi des jeunes exposés ou impliqués dans les trafics (Travail de proximité, écoute active, orientation vers des dispositifs de soutien ou de réinsertion.) • Soutien aux familles confrontées aux trafics ou à la consommation → Groupes de parole, médiation familiale, aide psychologique et sociale. <u>Jeunes en rupture</u> • Création de parcours de sortie pour les jeunes en rupture (Stages, chantiers éducatifs, mentorat, accompagnement vers l'emploi ou la formation) • Accompagnement de l'action du conseiller référent justice
	Evaluation	• Nombre de personnes repérées et accompagnées • Qualité et efficacité du protocole mis en place (du repérage à l'accompagnement) • Pertinence des actions de sensibilisation menées • Efficacité du travail partenarial

Le budget du CISPD

Depuis la mise en place du CISPD, pour chaque commune, un budget de 1.000 € était versé, dont 500 € affectés à l'action « Référent justice en mission locale »

+ financement des actions propres à chaque commune.

Renouvellement du budget dans les mêmes conditions.

La présidence du CISPD

Mai 2016 – Mai 2019 : Présidence assurée par Monsieur le maire de Gignac

Mai 2019 – Octobre 2022 : Présidence assurée par Monsieur le maire d'Aniane

Octobre 2022 – Octobre 2025 : Présidence assurée par Monsieur le maire de Saint André de Sangonis

Novembre 2025 – Novembre 2028 : Présidence assurée par Monsieur le Maire de Gignac

ANNEXES

Règlement intérieur et Charte

**Règlement intérieur du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
des communes de Gignac - Aniane - Saint André de Sangonis**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu la circulaire NOR : INTX0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mai 2015 de la commune de Saint André de Sangonis portant installation du CISPd et autorisant Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette création

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2015 de la commune de Aniane portant installation du CISPd et autorisant Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette création

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 de la commune de Gignac portant installation du CISPd et autorisant Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette création

Preamble

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-dessous dénommé – CISPd - constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis

Le Conseil est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- 1 - favorise « l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques
- 2 - encourage « les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes »
- 3 - mobilise « les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération »
- 4- mobilise « des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive »
- 5-assure l'animation, le suivi, l'évaluation, l'ajustement du Contrat Local de Sécurité.

Le CISPd doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention co-construites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Enfin, le CISPd vise :

- 1 - à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- 2 - à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation
- 3 - à accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques
- 4 - à évaluer l'efficacité des actions entreprises

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du CISPd de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Article 2 : Organisation et fonctionnement du CISPd

Le CISPd peut se réunir en assemblée plénière ou en formation restreinte : le Comité de Pilotage ou COPIL.

2.1. Assemblée plénière du CISPd

2.1.1. Fonction

L'assemblée plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux et de la démarche diagnostic, de l'information, du débat, de la réflexion et de l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de prévention et de sécurité. Elle se tient sous forme de conférence, de lieu de débat et d'échanges autour des travaux menés par les composantes du CISPd (commissions thématiques, ...).

2.1.2. Présidence

Le Maire ou son représentant de la commune qui assure la présidence du CISPd préside les séances plénières.

2.1.3. Composition

Les maires des communes membres, le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, les élus délégués et les techniciens des communes membres, les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet, les représentants professionnels et associatifs compétents en la matière du territoire.

2.1.4. Confidentialité

Les membres du CISPd sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers – Cf : charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des CISPd.

2.1.5. Durée de Mandat, Renouvellement, Démission et Révocation

A l'exception du Préfet et du Procureur de la République, les membres du Conseil sont nommés pour une durée d'un an.

Leur mandat est tacitement renouvelable.

Tout membre du CISPd, à l'exception du Préfet et du Procureur de la République peut démissionner pour juste motif.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil, il sera pourvu à son remplacement dans un délai raisonnable.

Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du Conseil, autres que le Préfet et le Procureur de la République pourront être révoqués, étant déclarés démissionnaires lors d'une déclaration officielle du Président en réunion plénière.

La décision de maintien, de renouvellement ou de révocation du membre dans ses fonctions exercées au sein du Conseil, est à la discrétion du Président, avisé par le Préfet et le Procureur de la République.

2.1.6. Modalités de réunion

Le CISPD en séance plénière se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par an.
Noto Bene : Dès lors qu'il le juge nécessaire, et ce, compte tenu des actions programmées et de l'organisation de l'action collective, le président du Conseil peut décider d'une réunion ponctuelle.
Il se réunit, en outre, de droit, à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres.

Le Préfet, le Procureur de la République ou la majorité des membres du CISPD adresse par courrier, au président du Conseil, dans un délai raisonnable (au moins 15 jours francs) avant la date de la réunion, une demande pour réunir de droit le Conseil.

En cas de non réponse du Président dans les cinq jours suivants, la convocation est alors directement adressée aux membres du CISPD.

2.1.7. Convocation et Ordre du jour

Le Président du CISPD signe les convocations à l'assemblée plénière mais il peut également déléguer cette mission à son représentant ou au coordonnateur.

La convocation intervient dans un délai raisonnable (10 jours) avant la date de la réunion et se fait par tous moyens.

La convocation fixe le lieu, la date, l'heure de la réunion mais également l'ordre du jour.

Au cours de la réunion plénière, il peut y avoir adoption ou retrait de l'ordre du jour, après délibération de l'assemblée.

Les membres du Conseil peuvent également saisir le président ou le coordonnateur du CISPD dans un délai raisonnable avant la date prévue de réunion en vue de l'inscription à l'ordre du jour de points précis.

Dans ce cas, seul le Président a voix décisionnelle.

2.1.8. Présence

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant ses noms, prénoms, et qualités.

2.1.9. Déroulement de la séance

Le Président de l'instance est tenu pour responsable du bon ordre des débats.

Il déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres suivant l'ordre des demandes.

Il peut limiter la durée des interventions et donne la parole au Préfet et au Procureur de la République chaque fois qu'ils le demandent.

En outre, le Président peut, sur proposition, faire intervenir des personnes qualifiées (consultants, experts...).

2.1.10. Procès-verbal

Le procès-verbal est dressé sous l'autorité du président. Le procès-verbal contient les énonciations suivantes : la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour, l'indication des membres présents et représentés, leurs fonctions, les documents et rapports éventuellement soumis à discussion, le relevé de décisions.

Le procès-verbal est adressé aux membres du CISPD dans un délai raisonnable après la date de la réunion.
Les procès-verbaux sont soumis à approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.
L'ensemble des procès-verbaux est rassemblé dans un recueil.

2.2. Le Comité de Pilotage – COPIL

2.2.1. Fonction

Le Comité de Pilotage est le lieu où se prennent les orientations et décisions stratégiques, où se décide l'octroi des financements et où se valident les plans d'action et les bilans.

La prise de décision nécessite la présence du Président, du Préfet, du Procureur de la République ou de leurs représentants.

Le Comité de Pilotage rapporte ses travaux en assemblée plénière.

2.2.2. Présidence

Le Président du Comité restreint du CISPD est le Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci a la capacité de désigner son représentant.

2.2.3. Composition

Le Comité de Pilotage du CISPD se compose a minima du Président, du Préfet, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, des maires des trois communes, le Commandant de compagnie de gendarmerie de Lodève ou leurs représentants.

Peuvent y être désignés d'un commun accord et de manière permanente d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire.

En fonction des besoins et de l'ordre du jour, les membres du comité de pilotage peuvent élargir consensuellement les réunions en y invitant des personnes ressources.

2.2.4. Renouvellement

Le Président a la possibilité, après concertation avec le Préfet et le Procureur, de procéder à la désignation de nouveaux membres.

2.2.5. Modalités de réunion

Le Comité de pilotage du CISPD se réunit autant que de besoin et notamment avant chaque séance plénière du CISPD.

Une feuille de présence est signée par chacun des membres.

2.2.6. Convocation

La convocation comportant l'ordre du jour signée par le Président ou, sur délégation de celui-ci, par son représentant ou le coordonnateur du CISPD, est adressée aux membres dans un délai raisonnable avant la date de la réunion du comité de pilotage du CISPD, par tous moyens.

Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défaut, remis en début de séance.

2.2.7. Vote, Quorum et Représentation

Le vote à main levée est retenu.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre empêché peut donner, à un de ses collègues pouvoir par écrit pour le représenter, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un pouvoir.

2.2.8. Relevé de décisions et procès-verbal

Le relevé de décisions est adressé aux membres dans un délai raisonnable. Son approbation a lieu lors de la réunion suivante du Comité de pilotage.

Le procès-verbal contient les éléments suivants : la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour, l'indication des membres présents, les documents et rapports éventuellement soumis à discussion, le relevé de décisions.

2.3. Le Coordonnateur du CISP - éventuellement -

Le CISP est animé par un coordonnateur, chargé d'animer le partenariat.
En outre, le coordonnateur est responsable sous l'égide du président du CISP, du secrétariat permanent, de la réunion et du bon fonctionnement de la séance plénière, du comité restreint et du comité technique.
Il veille également à la mise en place et à la tenue des séances de travail des commissions thématiques et des cellules de veille territorialisées.
Il peut assurer l'animation des commissions thématiques afin d'en faire émerger des diagnostics partagés et des projets d'actions correctrices.
Enfin, le Coordonnateur est un référent qui garantit, favorise et assure le partage d'information. Le coordonnateur est le maître d'œuvre des actions décidées par le CISP, et par conséquent le garant du bon déroulement des opérations dont il assure le suivi.

Il est aussi le garant de l'ingénierie de projets et, à ce titre, a pour missions :

- 1 - d'élaborer des outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions, etc.)
- 2 - de fédérer les partenaires et de faire émerger les projets
- 3 - de proposer des plans de financement
- 4 - de définir les résultats attendus et les éléments d'évaluation
- 5 - de veiller à la bonne utilisation des crédits alloués par les partenaires
- 6 - de veiller à la mise en œuvre des actions constituant le plan d'action du CISP. Il devra rendre compte de ses

actions au président, et/ou au Comité restreint.

Enfin, le coordonnateur doit veiller à la mise en place d'un outil de communication et constituer une équipe de rédaction, afin d'assurer la transmission d'informations aux partenaires et à la population quant aux différentes problématiques abordées dans l'action collective et aux propositions de réponses élaborées et faire valider la mise en forme finale du document par le Président.

2.4. Les commissions thématiques

2.4.1 Finalité

Les commissions thématiques sont des instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CISP ex : délinquance juvénile, errance, toxicomanie, aide à la parentalité, prévention de la récidive, prise en charge des sortants de prison etc.)
Leur finalité est de proposer à partir d'un diagnostic partagé ou état des lieux, des projets d'actions correctrices.

2.4.2 Organisation et fonctionnement

L'opportunité de la création de nouvelles commissions thématiques est décidée par le comité de pilotage sur proposition du comité technique (éventuellement) ou de l'Assemblée plénière.
Les membres de ces commissions peuvent collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.
Les travaux de ces commissions peuvent être débattus en comité technique (éventuellement) et rapportés au comité de pilotage et en Assemblée plénière.

2.5. Le comité technique - éventuellement -

2.5.1 Fonction

Il constitue pour les techniciens, pour les référents des commissions thématiques un véritable espace de mise en réseau et de mise en débat des actions entreprises et à entreprendre.

2.5.2 Organisation

Son organisation et son fonctionnement sont assurés par le coordonnateur qui peut se faire représenter en cas d'empêchement.

Il se réunit selon une fréquence collégialement décidée mais au moins trois fois par an. Une feuille de présence est signée par chacun des membres.

2.5.3 Composition

Animé par le coordonnateur du CISP, il est un espace partenarial notamment composé : des responsables des commissions thématiques, du Directeur de la Sécurité et de toute autre personne dont la participation s'avère nécessaire.

Article 3 : Actions spécifiques et financement

Le financement des actions à entreprendre se fera au cas par cas et les partenaires institutionnels et organismes financiers seront sollicités en fonction du domaine concerné.

Toutefois, seront recherchées toutes les solutions pouvant favoriser l'attribution d'une enveloppe de crédits pour un plan d'action global. Ceux-ci pourront également faire l'objet d'une contractualisation pluri-annuelle.
Le plan de financement est élaboré par le coordonnateur sous l'autorité du Président et validé en comité de pilotage.

Article 4 : Modifications du règlement intérieur

Dans la mesure où il serait fait état de la nécessité d'un réajustement organisationnel du CISP (qui serait notamment justifié par la pratique), le présent règlement pourrait faire l'objet de modifications.
Toutes les propositions de modifications devront être validées en Comité de pilotage et rapportées en séance plénière du CISP.

Fait à Gignac, le 24 Mai 2017

Le Préfet de l'Hérault
Magali CAUMON

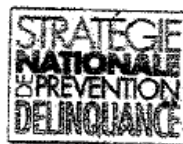
Le Procureur de la République près le TGI de Montpellier
YVES MACOLET

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault
Nicola MORERE

Jean-François SOTO, maire de Gignac

Philippe SALASC, maire d'Aniane

Patrick SAMBOLEZ, maire de Saint André de Sangonis



Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, a été élaborée par le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) en 2010 conformément aux recommandations du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017), un groupe de travail interministériel et partenarial a été chargé d'apporter toutes les modifications utiles à la charte déontologique type afin de clarifier les possibilités d'échanges d'informations au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Piloté par le SG-CIPD, ce groupe de travail a associé les ministères de l'éducation nationale, de la justice, des affaires sociales et de la santé, de l'intérieur, de la ville, le Conseil supérieur du travail social, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, l'association des maires de France, l'assemblée des départements de France, le Forum français pour la sécurité urbaine, le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée, France médiation, la Convention nationale des associations de protection de l'enfant, Citoyens et justice.

Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le respect du corpus juridique concernant les échanges d'informations et en particulier l'article 228-13 du code pénal et l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles. Chaque institution signataire d'une charte locale est tenue au respect des règles régissant son cadre d'intervention.

La nouvelle charte déontologique type est reprise ci-après. Ses dispositions s'imposent aux CLSPD pour la formalisation de chartes locales.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 228-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L. 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il délient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multiréitérés).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne déléguée garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.I.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
Gignac / Arlanc / Saint André de Sangonis



Gignac, le 24 mai 2016

Le Préfet de l'Hérault

Magali CAUMON

Nicole MORIERE

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Hérault

Le Procureur de la République
près le TGI de Montpellier

Jean Nicoulet

Philippe Salasc
Maire d'Arlanc

Jean-François Soto
Maire de Gignac

Patrick Lambolez
Maire de Saint André de Sangonis

Signature du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Les signataires et leurs prestataires s'engagent à rechercher tant dans les crédits de droit commun que dans les crédits spécifiques, les ressources nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des actions validées dans le cadre de ce contrat. Ils seront, chacun pour ce qui relève de leur compétence, présents ou représentés dans les instances du CISPD de Gignac, Aniane et saint André de Sangonis.

Le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance a été adopté en séance plénière et est signé le 5 novembre 2025.

Eric Suzanne

**Sous-Préfet de Lodève
p/Le Préfet de l'Hérault**

Thierry LESCOUARC'H

Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montpellier

Kléber MESQUIDA

Président du Conseil départemental de l'Hérault

**Philippe SALASC,
Maire d'Aniane**

**Jean-François SOTO,
Maire de Gignac**

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire de Saint André de Sangonis**